

# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 02 mars 2023 à 20 heures 15  
Salle socio-éducative de Prissé-la-Charrière

## Présents :

Mme BERATTO Eve, M. CASTRO Roberto, M. MOREAU Mathieu, Mme MOREAU Virginie, Mme OUVRART Sandrine, Mme PAQUET Stéphanie, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. ROUSSEAU Thierry, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine, M. VENEAU Antoine

## Procuration(s) :

## Absent(s) :

Mme LAJOUAIS Amanda

## Excusé(s) :

Mme HERISSE Laetitia, M. MARCHESSEAU Roger, M. ROUSSEAU Frédéric.

Secrétaire de séance : M. VENEAU Antoine

Président de séance : M. SALANON Jean-François

## **Numéro interne de l'acte : 2023-04**

### **Objet : MFR Angérienne - Demande de subvention**

La MFR Angérienne sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention. Un élève domicilié sur la commune y est scolarisé. L'aide permettra de financer une partie des dépenses nécessaires au développement de l'enseignement technologique et professionnel.

Précédemment les aides accordées par apprenti étaient de 45 €. Monsieur le Maire propose d'augmenter cette aide de 5 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

- de verser une aide de 50 euros à la Maison Familiale Rurale Angérienne - 29 rue des Tilleuls, Le Jallet à Saint-Denis-du-Pin 17400 ESSOUVERT.

Mr PLOQUIN Denis n'a pas pris part au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

*Madame Stéphanie PAQUET arrive*

## **Numéro interne de l'acte : 2023-05**

### **Objet : Adhésion à divers organismes**

Le maire propose, comme chaque année, d'adhérer, aux organismes suivants :

- CAUE 79 : 100 euros (adhésion à renouveler en novembre 2023),
  - ID 79 : 100 euros pour les adhérents au CAUE,
  - FREDON : Forfait de base : 40 euros et participation complémentaire par habitant permettant d'accéder à la lutte contre les nuisibles (rongeurs aquatiques, frelons) et fourniture de gamme de raticides à tarifs préférentiels : 0.03 x 986 hbts : 29.58 €,
  - fondation du patrimoine : 200 euros,
  - Association des Maires des Deux-Sèvres : cotisation composée d'une part nationale et d'une part départementale.
- Le montant n'est pas encore connu pour cette année.
- Association des maires ruraux de France : 119.00 €uros.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Numéro interne de l'acte : 2023-06**

**Objet : Proposition d'admission en non valeurs**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que le service de gestion comptable de Niort ne peut procéder au recouvrement des sommes détaillées ci-dessous en raison d'un effacement de dette.

Montant total de 382.59 € pour les loyers :

| <b>Année</b> | <b>Montant restant à recouvrer</b> |
|--------------|------------------------------------|
| 2020         | 372.09 €                           |
| 2022         | 10.50 €                            |

Cette somme sera prévue au compte 6542 - créances éteintes au budget 2023

VOTE : Adoptée à l'unanimité

*Madame Eve BERATTO arrive.*

**Numéro interne de l'acte : 2023-07**

**Objet : Service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres - Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires - signature d'un avenant n° 2 à la Convention**

- Vu le code général de la Fonction publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2018-22 en date du 12 janvier 2018, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors des périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le conseil municipal que le conseil d'administration du centre de gestion du 12 décembre 2022 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1er janvier 2023, qui passera de 4% à 4.5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

**AUTORISE** le Maire à signer avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du conseil d'administration du centre de gestion, de fixer à compter du 1er janvier 2023 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 4.5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Numéro interne de l'acte : 2023-08**

**Objet : Autorisation de recruter un agent contractuel de remplacement.**

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

### **DÉCIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;

- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **Numéro interne de l'acte : 2023-09**

#### **Objet : Modalités d'attribution des avantages en nature repas au personnel communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour définir le personnel de la commune, susceptible de pouvoir bénéficier des avantages en nature repas et d'en fixer sa valeur :

Cet avantage en nature est déjà attribué à l'agent de restauration collective qui confectionne les repas, à la valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature repas définie par arrêté du 10 décembre 2002. Cette valeur minimum forfaitaire est de 5.20 € au 1er janvier 2023 et revalorisée annuellement par l'URSSAF.

Monsieur le Maire propose que cet avantage nature repas :

- soit attribué aux agents de restauration collective préparant les repas,
- de retenir la valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature repas définie par arrêté du 10 décembre 2002. Cette valeur minimum forfaitaire sera revalorisée annuellement par l'URSSAF.

Ces repas seront valorisés sur leurs bulletins de salaire comme avantages en nature et de ce fait intégrés dans les bases de cotisations et imposables.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **Numéro interne de l'acte : 2023-10**

#### **Objet : Modifications des statuts de l'agence technique départementale ID79**

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère à l'agence technique départementale ID79 afin d'obtenir, si nécessaire, une assistance d'ordre technique, juridique, financière, pour la réalisation d'un projet.

La commune a d'ailleurs fait appel à ses services pour lancer un marché pour la réalisation d'une étude diagnostic et d'une mission de maîtrise-d'œuvre avant la réalisation de travaux de restauration de l'église de Saint Etienne la Cigogne.

Conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes l'agence a dû modifier ces statuts et ces derniers doivent être approuvés par ses membres. De plus, ces nouveaux statuts donnent la possibilité, pour ID 79 Ingénierie départementale, de réunir ses instances en visio-conférence.

Les modifications des statuts avaient été transmis à chaque conseiller avant la réunion.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide

- d'approuver les modifications des statuts de l'Agence technique départementale ID 79 annexées à la présente.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **Projet d'installation d'une supérette autonome et connectée.**

Des élus ont rencontré la société API pour l'installation d'une supérette autonome et connectée.

Le concept est le suivant : pour accéder et faire ses achats, le futur client doit créer un compte pour obtenir un QR code qui servira de clef. Les personnes pourront également accéder avec un badge. Les prix pratiqués seront ceux des grandes surfaces et sera accessible 7j/7j, 24h/24h.

#### Avantages :

- Possibilité d'approvisionnement avec des produits locaux et d'interdire la vente de certains produits,
- Approvisionner chaque jour,
- Toujours ouvert,
- Une halle en bois, à côté de la supérette, permet à des producteurs locaux de vendre leurs produits. Les clients seront avertis par un SMS de leur présence,

### Lieu d'installation envisagé

Il est nécessaire d'alimenter le commerce en électricité et de fournir une connexion internet. En contrepartie une redevance d'occupation du domaine public sera demandée. Le lieu le plus approprié serait la place de l'église : installation électrique déjà réalisée, lieu de passage puisque proche de la départementale, stationnement facile.

### Organisation

Pour garantir un passage journalier à heure fixe ces magasins sont organisés en grappe. Si plusieurs communes proches sont intéressées alors le projet pourra être envisagé sur la commune de Plaine-d'Argenson.

Le Conseil municipal est favorable à ce projet et donne un accord de principe. Un courrier sera adressé en ce sens à la société API.

*Madame Virginie MOREAU arrive*

### Questions diverses

- Une visite découverte du musée Bernard d'Agesci est proposée aux membres du Conseil Municipal par la Communauté d'Agglomération du Niortais. La date reste à définir.
- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un appel à projet à l'attention des communes de Niort Agglo dans le cadre de la semaine du développement durable pour promouvoir auprès des citoyens les principes du développement durable. Le Conseil Municipal est intéressé par cet appel. Un groupe de travail sera constitué pour la présentation du projet. Les dossiers doivent être déposés avant le 31 mai 2023 pour une candidature en septembre/octobre. L'aide est plafonnée à 500 euros.
- Mise en place d'un passage d'un bibliobus par la communauté d'agglomération du niortais, 2 fois par mois, à partir de juin 2023. Les livres, CD, jeux pourront être commandés en ligne. Le retour des emprunts pourra se faire dans n'importe quelle bibliothèque de la communauté d'agglomération du niortais. Adhésion gratuite. Ce bibliobus pourra également venir lors d'évènement organisé sur la commune.
- Dernière campagne de stérilisation de chats terminés : au total 20 chats pris en charge par la commune depuis le début des campagnes. Une prochaine campagne devrait débutée en septembre-octobre 2023 pour 20 chats supplémentaires.
- Monsieur le Maire fait un point sur le dernier conseil municipal des jeunes et leurs projets.

Commission travaux prévue le 23/03/2023 à 20h15 et commission budget prévue le 29/03/2023.

Fait à Plaine-d'Argenson, le 24 mars 2023  
Le Maire  
Jean-François SALANON

